



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017
2. Délégation au bureau
3. Convention avec Rohrwiller
4. Création de poste
5. Décision modificative
6. Remboursement de sinistre
7. Gratifications
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 18 membres titulaires et 5 suppléants sont présents. Par conséquent, 23 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra – KNAUB Cindy	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît
NIEDERLAUTERBACH		
SALMBACH	OBERNESSER Julien – GOETZ Jean-Marie	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JORGER Jean-Louis - HEINTZELMANN Patrice	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		

C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		WALDNER Daniel
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2017

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017, après en avoir pris connaissance.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

2. Délégation au bureau

En complément de la délibération du 29 avril 2017 instituant les délégations confiées au bureau par le comité directeur au regard de l'article L5210 du CGCT, il est proposé de confier au bureau les décisions concernant les signatures de convention à passer concernant la lutte contre l'aedes albopictus, dans la mesure où elles n'engagent pas financièrement les communes membres du SLM67.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, délègue au bureau la signature des conventions dont l'objet est relatif à l'aedes albopictus, dit "moustique tigre".

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Convention avec Rohrwiller

Le SLM67 a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de Rohrwiller, qui fait partie de la zone de lutte définie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1983.

Il est proposé au Comité Directeur, de passer une convention d'études de faisabilité en matière de limitation de la nuisance due aux moustiques pour la commune de Rohrwiller. Cette étude se déroulera de janvier à octobre, avec remise d'un rapport définitif fin novembre 2018.

La mission décrite dans la convention comporte :

1) Une étude entomologique

- Recensement des espèces de moustiques présentes : prospection sur le terrain, capture de larves et d'adultes et déterminations en laboratoire.
- Etude de la dynamique des populations : suivi des mises en eaux et des phases d'éclosions.
- Recensement des zones productives et cartographie des gîtes à moustiques potentiels.

2) Un diagnostic : détermination et cartographie des zones à traiter, proposition d'interventions.

3) Une synthèse des données collectées et conclusions sur la faisabilité de la démoustication, sous la forme d'un rapport final comprenant également des informations générales (entomologie, méthodes de lutte, statuts du SLM67, procédure d'adhésion, aspects administratifs et réglementaires, etc).

4) Une expérimentation de premiers traitements anti-larvaires dès 2018.

Le coût de cette mission s'élève à 7000 €, dont 50% sont pris en charge par le Département.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette convention, et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet 35/35^e.
- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.
Les crédits sont prévus au budget principal.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

5. Décision modificative

La décision modificative suivante est proposée à l'approbation du Comité Directeur, afin de prévoir une somme pour le remplacement d'un véhicule vétuste et l'achat de matériel informatique :

Section de fonctionnement :

Dépenses Article 60628 autres fournitures non stockées : - 42 000 €
Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement : + 42 000 €

Section d'investissement :

Recettes Article 021 Virement de la section de fonctionnement : 42 000 €
Dépenses Article 2182 Matériel roulant : 40 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

6. Remboursement de sinistre

Madame PFIRSCH a subi un accident de trajet, duquel a découlé des frais médicaux (50 €) et des frais d'optiques (718 €). Les factures ont été envoyées à l'assureur, qui n'a pas pu prendre le sinistre en charge dans la mesure où, suite à une confusion de dossier, l'assurance statutaire auprès d'Yvelin n'a pas été renouvelée. Une demande de réadhésion a été formulée, ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

Il est proposé au Comité Directeur, d'accepter de procéder au remboursement direct de l'agent, en cas de réponse négative de l'assureur, soit 818 € de dommages.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement des frais médicaux et optiques engagés suite à l'accident de trajet de Madame Françoise PFIRSCH, au cas où l'assurance statutaire refuse de le prendre en charge.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Gratifications

Il est proposé au Comité Directeur de formaliser les attentions manifestées au personnel du syndicat, à l'occasion de certains évènements :

Evènement	Gratification attribuée
Mariage ou PACS de l'agent	200 €
Naissance ou adoption	200 €
Départ d'un agent (ancienneté supérieure à 36 mois)	200 €
Retraite de l'agent	400 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de gratifications aux agents du SLM67, selon la grille ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité avec 23 voix pour.

8. Divers

Françoise PFIRSCH présente un bilan opérationnel de la saison.

Le Président lève la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

COLLECTIVITE	SIGNATURES	
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis	METZINGER Estelle
C.C DU RHIN/RHINAU		
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel	
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	KNAUB Cindy
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique	BAUMANN Benoît

NIEDERLAUTERBACH		
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	HEINTZELMANN Patrice
SALMBACH	OBERNESSER Julien	GOETZ Jean-Marie
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS		
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM		
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM		
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	GEISSERT Arnold	

C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	SCHNEIDER Jean-Pierre	
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG		
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	WALDNER Daniel	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN		